

**Bilan du Comité permanent à l'amélioration des
conditions socioéconomiques des artistes sur son rôle,
son mandat, sa composition et la mise en œuvre du plan
d'action « Pour mieux vivre de l'art »**

présenté à

**Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la
Condition féminine**

juillet 2008

Table des matières

INTRODUCTION	1
SECTION 1.....	3
BILAN DU COMITÉ PERMANENT SUR SON RÔLE, SON MANDAT, SA COMPOSITION ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES	3
<i>Mise en contexte.....</i>	<i>3</i>
<i>Bilan.....</i>	<i>4</i>
<i>Vers de nouvelles perspectives.....</i>	<i>6</i>
SECTION 2.....	8
DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN D'ACTION (TABLEAU SYNTHÈSE)	8
DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN D'ACTION.....	10
<i>Mesures réalisées.....</i>	<i>10</i>
<i>Mesures en voie de réalisation.....</i>	<i>16</i>
<i>Mesures reportées.....</i>	<i>23</i>
<i>Mesures en difficulté.....</i>	<i>24</i>
COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT	30
RESSOURCES DU SECRÉTARIAT PERMANENT.....	31
LISTE DES PROBLÉMATIQUES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT	32

Introduction

Le 22 juin 2004, la ministre de la Culture et des Communications rend public un plan d'action pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Prenant appui sur les recommandations d'un comité d'orientation formé de représentants du milieu culturel, ce plan vise les artistes de toutes les disciplines artistiques.

Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, le plan comprend une douzaine de mesures touchant la santé et la sécurité au travail, la bonification des régimes de retraite administrés par les associations d'artistes, les prestations d'assistance-emploi (le régime québécois de sécurité sociale), la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et la fiscalité.

Pour mieux vivre de l'art fait appel à plusieurs partenaires gouvernementaux (dont les organismes sous la responsabilité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) afin qu'ils déterminent, chacun dans leur champ de compétence, des moyens pour adapter leur prestation de service aux besoins spécifiques et aux particularités des artistes. Les principaux partenaires sont : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec, la Commission des partenaires du marché du travail, la Régie des rentes du Québec, le ministère du Travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail, le ministère du Revenu, le ministère des Finances, le Conseil du trésor et la Régie de l'assurance maladie du Québec. *Pour mieux vivre de l'art* compte deux dispositifs permanents pour assurer le suivi du plan d'action et la poursuite de la réflexion :

- la mise en place, en juin 2004, du Comité permanent sous la présidence de M. Raymond Legault (vice-président de l'Union des artistes (UDA) au moment de sa nomination et président depuis mars 2007); le Comité a tenu 20 réunions depuis sa création. La dernière rencontre a eu lieu le 23 mai 2008;
- l'implantation d'un secrétariat permanent au ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 10 mai 2004.

Le présent rapport fait suite à la réflexion amorcée par les membres du Comité permanent, à sa séance du 26 novembre 2007, sur le rôle du Comité permanent, son mandat et sa composition. À ce moment, le Comité faisait le constat que le temps était venu de faire le bilan de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action, quatre années après son lancement, le 22 juin 2004, et d'en faire part à la ministre.

Le document comprend deux sections. La première section présente le bilan du Comité permanent sur son rôle, son mandat, sa composition et la mise en œuvre du plan d'action. La deuxième section donne une appréciation du degré d'avancement de la mise en œuvre des mesures du plan d'action, selon qu'elles sont réalisées, en voie de réalisation ou en difficulté.

Ce document n'est pas un rapport exhaustif des activités réalisées depuis la création du Comité permanent. Celles des années 2004-2005 et 2005-2006 ont fait l'objet de rapports distincts, lesquels ont été transmis à la ministre et publiés sur le site Web du Ministère. Soulignons qu'à la demande du Comité permanent deux nouvelles mesures ont été ajoutées au plan d'action initial : l'examen de la problématique des assurances

collectives et la formation continue. De plus, le Comité permanent a demandé que le Secrétariat permanent prépare un outil de communication souple à l'intention du milieu culturel, ce qui a été fait avec la création du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art*.

Finalement, mentionnons que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) accompagnent le Comité permanent dans sa réflexion et ses travaux. Toutefois, ils ne sont pas parties prenantes du *Bilan* et des recommandations qui sont présentés à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Section 1

Bilan du Comité permanent sur son rôle, son mandat, sa composition et perspectives d'avenir pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Mise en contexte

La majorité des mesures du plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* sont réalisées ou en bonne voie de réalisation. Les membres du Comité permanent ont fait le constat que le Comité permanent arrivait à la fin d'un cycle au regard de la mise en œuvre du plan d'action *Pour mieux vivre de l'art*. En effet, les difficultés rencontrées pour appliquer certaines mesures, le questionnement récurrent dans le milieu culturel quant à l'impact réel des investissements du CALQ en matière d'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, l'impasse dans les négociations entre les associations d'artistes et les associations de diffuseurs (loi S-32.01) de tous les secteurs concernés ont conduit le Comité à ce constat. Il y avait donc lieu d'envisager l'actualisation du mandat du Comité permanent et de suggérer de nouveaux moyens pour le réaliser.

Avant d'aborder le bilan des travaux du Comité permanent, il est utile de rappeler le contexte de la création des deux structures permanentes et d'en rappeler le mandat initial.

Voici le constat qui précédait la description des mesures visant la **Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental** :

« Le Plan d'action n'épuise pas les préoccupations des artistes, il constitue plutôt le début d'une nouvelle étape dans la démarche gouvernementale amorcée en 1986 pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Par ailleurs, les travaux du comité d'orientation sur les conditions socioéconomiques des artistes ont confirmé la pertinence d'une mise en commun des compétences des différents ministères concernés par les politiques ou les programmes qui tissent le filet de sécurité sociale. Pour cette raison, l'idée de créer un mécanisme de concertation permanent pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes est retenue.

Le Comité permanent sera formé de représentants des milieux culturels auxquels s'ajouteront des représentants du MCC et de ses partenaires du CALQ et de la SODEC. »

Quant au mandat, il était décrit de la façon suivante :

« En relation avec l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, le mandat du comité sera :

- de faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- de servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- d'examiner et de commenter les résultats des études;
- de proposer ou de soumettre de nouvelles avenues de travail;
- de déposer à la ministre un avis, au cours des trois prochaines années, sur l'application des Lois sur le statut de l'artiste.

Le Secrétariat aura pour mandat :

- de veiller à l'implantation des mesures retenues par le gouvernement;
- d'assurer la liaison avec le Comité permanent;
- d'examiner toute nouvelle voie pour améliorer la condition socioéconomique de l'artiste, en relation avec les ministères intéressés;
- de soumettre des recommandations à la ministre. »

Bilan

Au moment de tracer le bilan de la mise en œuvre des mesures du *Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, il y a lieu de rappeler que les mesures mises de l'avant visaient à rendre accessible aux artistes le filet de sécurité sociale adéquat. Elles s'appliquaient également à aider les artistes à « mieux vivre de l'art ». Le Comité permanent est donc conscient que le milieu culturel se demande si, avec la mise en œuvre des mesures, les artistes réussissent à « mieux vivre de l'art » et si leur situation s'est améliorée.

Pour tenter d'y répondre, le Comité a mesuré l'état d'avancement des travaux en qualifiant le degré d'avancement de chacune des mesures. Ainsi, dans le tableau synthèse de la section Degré d'avancement des mesures du Plan d'action¹, on constate que douze mesures sont réalisées, cinq sont en voie de réalisation et deux ont été reportées. On observe également que seulement trois mesures sont en difficulté.

État d'avancement des mesures

Comme on pourra le constater à la lecture de la section Degré d'avancement des mesures du Plan d'action, douze mesures du Plan d'action sont réalisées dont cinq concernent la santé et la sécurité au travail. Il s'agit de : 1) la clarification des droits et obligations des artistes et producteurs; 2) l'entrée en vigueur de l'entente entre la CSST et la ministre pour protéger les danseurs lors des périodes d'entraînement; 3) la révision de la classification des secteurs; 4) la création d'une table de concertation paritaire dans les arts de la scène et 5) la réalisation d'une étude exploratoire sur les risques en matière de santé et de sécurité. Les autres mesures sont : 6) la rente d'étalement du revenu; 7) la déduction fiscale pour droit d'auteur étendue aux artistes interprètes; 8) la problématique des prestataires d'assistance-emploi; 9) la création du Comité permanent; 10) la création du Secrétariat permanent; 11) la transmission de l'avis à la ministre sur l'application des Lois sur le statut de l'artiste (3 volets) et 12) la diffusion du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art*.

Quant aux trois mesures en cours de réalisation, il s'agit des mesures relatives à la transition de carrière, à la formation continue et à l'amélioration de la rémunération par les programmes.

Deux mesures ont été reportées. Il s'agit de la création d'une table de concertation en arts visuels et en métiers d'art et la réalisation d'une étude exploratoire sur ces secteurs. Ceci s'explique par le faible nombre d'artistes inscrits à la CSST et par la décision du Conseil des métiers d'art du Québec et du Regroupement des artistes en arts visuels de concentrer leurs efforts sur le dossier des assurances collectives.

¹ Voir à la page 11.

Les mesures en difficulté

Quant aux mesures en difficulté, elles touchent les régimes de retraite, les assurances collectives et la protection des travailleurs autonomes à la CSST. Ces mesures concernent principalement les artistes visés par la loi S-32.01. Deux éléments expliquent ces difficultés; le premier concerne l'organisation de ces secteurs. En effet, les artistes de ces secteurs n'ont pas réussi à réunir les conditions nécessaires pour implanter une caisse de sécurité afin de financer les régimes de retraite et d'assurance collective. Cette problématique a été documentée² et elle a fait l'objet d'une recommandation du Comité permanent pour dénouer l'impasse dans les négociations entre les associations d'artistes et les associations de diffuseurs visées par la loi S-32.01. Rappelons que les négociations achoppent sur la question des contributions des diffuseurs à une caisse de sécurité. Dans l'avis sur les deux Lois sur le statut de l'artiste que le Comité permanent a soumis à la ministre en février 2008, il a été recommandé que cette problématique fasse l'objet d'une attention prioritaire.

Le deuxième élément pouvant expliquer ces difficultés est le niveau de rémunération des artistes de ces secteurs qui rend difficile le paiement des contributions à un régime de retraite ou à un régime d'assurance collective. Rappelons que la rémunération moyenne de ces artistes figure parmi les plus basses.

Au regard des assurances collectives, une autre difficulté rencontrée par certaines associations qui offrent ce service est la problématique relative à la Loi sur l'assurance médicaments. Cette problématique est la suivante : une association doit offrir la couverture d'assurance au conjoint (et aux enfants) si celui-ci ou celle-ci ne contribue pas à un autre régime. Le dossier soumis au Comité permanent, à la Régie de l'assurance médicaments et au ministre de la Santé et des Services sociaux fait valoir qu'il s'agit d'une situation inéquitable et que celle-ci risque de provoquer le déséquilibre budgétaire des régimes d'assurance collective offerts par certaines associations d'artistes.

Le Comité permanent rappelle que le Portrait socioéconomique des artistes, réalisé par le Ministère en 2004, faisait ressortir qu'un nombre important d'artistes doivent avoir une double rémunération pour gagner leur vie et qu'il existe des disparités entre les secteurs. À la lumière des travaux sur les régimes de retraite et d'assurance collective, le Comité fait le constat qu'un artiste qui vit mal de son art peut difficilement envisager de se doter d'un régime de retraite et s'offrir un régime d'assurance collective. Sur cette lancée, les membres du Comité permanent se demandent quelles seraient les nouvelles mesures à prendre pour aider les artistes à « mieux vivre de l'art ».

À l'origine, un des rôles du Comité était de déterminer la façon de réunir les acteurs de l'État québécois pour qu'il compense les manques du filet de sécurité sociale pour les artistes. Dans certains dossiers, il est nécessaire que l'État investisse mais, parfois, son rôle est de mettre de l'avant des moyens pour aider un secteur à résoudre les problématiques. Les difficultés rencontrées au regard des régimes de retraite et d'assurance collective pour les artistes amènent donc les représentants issus des

² Voir le premier volet de l'avis du Comité permanent sur la loi S-32.01 et le volet sur le régime de retraite et assurance collective de la section « Degré d'avancement des mesures du Plan d'action ».

associations d'artistes membres du Comité permanent à se demander s'il n'était pas opportun d'examiner ces problématiques en les élargissant à d'autres secteurs d'activité dans lesquels œuvre une masse critique de travailleurs autonomes. Pour ce faire, l'État pourrait jouer un rôle de catalyseur.

Ce qui conduit le Comité permanent à proposer cette voie est la difficulté de mutualiser les risques au sein du secteur culturel uniquement. Évidemment, le fait de tenter d'élargir les alliances stratégiques ne fera pas disparaître les disparités entre les travailleurs faisant face à de faibles risques et ceux confrontés à des risques élevés. De plus, ces alliances ne résoudront pas les difficultés des artistes qui n'ont pas une rémunération assez élevée pour contribuer sur une base régulière à un régime de retraite ou payer les contributions annuelles à un régime d'assurance collective.

C'est dans cette perspective qu'il y aurait lieu d'explorer les pistes susceptibles de favoriser l'augmentation des occasions d'affaires pour les artistes des secteurs des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature et les auteurs dramatiques.

Amélioration de la rémunération par les programmes

Une des mesures aborde la problématique de l'amélioration de la rémunération des artistes par les programmes. C'est le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) qui est principalement concerné par cette mesure.

Malgré les augmentations des budgets consentis au CALQ au cours des dernières années, malgré les orientations de la ministre communiquées au CALQ visant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et malgré les attentes signifiées par le CALQ à l'égard des organismes, il semble que les milieux culturels considèrent toujours que la rémunération des artistes stagne. Il est en effet difficile présentement de mesurer l'amélioration de la situation des artistes sur le plan de la rémunération depuis 2004, et ce, en raison des lacunes actuelles touchant les statistiques.

Pour remédier à cette situation, il serait donc opportun de concevoir un programme de statistiques sur les conditions socioéconomiques des artistes.

Vers de nouvelles perspectives

Le Comité permanent estime que la problématique de l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes doit être abordée dans une perspective plus large. De plus, il considère que la poursuite efficace des travaux du Comité permanent sur les moyens d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes requiert que le mandat soit précisé. Il est également d'avis que l'existence du Secrétariat permanent est justifiée et consolidée par l'existence du Comité permanent. Une majorité de membres soutiennent que le Secrétariat est l'instrument idéal pour agir sur d'autres aspects que ceux qui relèvent du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

À l'occasion de la consultation des organismes, préalable à la rédaction de son avis à la ministre sur les deux lois concernant le statut de l'artiste, plusieurs associations de producteurs (ADISQ, TUEJ, TAI, etc.) et un conseil régional de la culture ont fait part de

leurs préoccupations sur le contexte socioéconomique et les politiques publiques. Ces préoccupations concernent les politiques publiques (mesures fiscales, politiques culturelles, programmes de soutien, mesures incitatives à la consommation).

Les associations de producteurs soulignent qu'elles souscrivent pleinement à l'objectif d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes. Toutefois, elles indiquent que c'est bien davantage par d'autres mesures que la modification aux Lois sur le statut de l'artiste que notre société pourrait atteindre cet objectif.

Quant à la réflexion du Conseil de la culture, elle porte sur le statut de l'artiste. En résumé, il indique que l'on ne peut parler du statut d'artiste professionnel sans prendre en considération la notion de statut fiscal et que sans outils fiscaux, l'artiste ne peut se fixer comme objectif l'atteinte d'une certaine autonomie dans le réel, ni même l'espérer. Mais, plus encore, la mise en place d'outils fiscaux favoriserait le développement du marché de l'art et, par le fait même, l'investissement de fonds privés dans l'art.

Le Comité permanent est d'avis que ces préoccupations peuvent nourrir la réflexion à l'égard des nouveaux chantiers pouvant être confiés au Comité permanent dans le cadre d'un mandat actualisé. Sa composition et son fonctionnement pourraient être revus dans un souci de transparence et de représentativité. À titre indicatif, le Comité permanent présente donc en annexe une liste des problématiques proposées par l'un ou l'autre des membres du Comité permanent dans le cadre de ses travaux et par les associations et organismes, dans le contexte de la consultation sur l'application des deux Lois sur le statut de l'artiste. Les problématiques qui figurent sur cette liste n'ont pas été placées en ordre de priorité.

Le Comité permanent et le Secrétariat permanent

Au sujet de la pertinence de maintenir le Comité permanent et le Secrétariat permanent, les membres estiment qu'ils forment un ensemble et que sans le Comité permanent, les travaux du Secrétariat n'auraient pas la même portée. Ils conviennent qu'historiquement, le Secrétariat permanent est un gain pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et que le Comité permanent pourrait représenter force et légitimité pour le Secrétariat dans la mesure où sa composition et son fonctionnement seraient revus.

Une majorité des membres du Comité perçoivent que le milieu culturel s'attend à ce que le Comité traite de l'ensemble des questions qui le concernent et non qu'il travaille à l'intérieur d'un mandat restreint. Son mandat serait alors de recommander des actions pour améliorer la situation. Il devrait donc, selon eux, être global afin de lui permettre d'établir un diagnostic et de formuler des recommandations.

Des discussions ont porté sur la composition et l'actualisation du mandat du Comité permanent dans la perspective de suggérer des modifications. Toutefois, il ne s'est dégagé aucun consensus. Le Comité permanent est d'avis que la composition et la structure refléteront le nouveau mandat qui serait confié au Comité permanent. Il laisse donc à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le soin de définir les nouvelles orientations et de nommer les nouveaux membres en fonction de celles-ci.

Section 2

Degré d'avancement de la mise en œuvre des mesures du plan d'action (Tableau synthèse)

Catégorie	N° DE LA MESURE	TEXTE DE LA MESURE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Santé et sécurité	1	Améliorer les connaissances des artistes et des producteurs à l'égard des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.	RÉALISÉE
	2	Offrir aux artistes une couverture de leurs activités d'entraînement qui ne sont pas prévues à leur contrat d'engagement, en priorité, les danseurs.	RÉALISÉE
	4	Adéquation de la classification des secteurs.	RÉALISÉE
	5.1	Créer [une] table de concertation paritaire dans [le] domaine des arts de la scène [...] pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates.	RÉALISÉE
	5.2	En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les domaines des arts de la scène [...], des arts visuels et des métiers d'art.	RÉALISÉE
Amélioration du revenu par la fiscalité	7	Rente d'étalement du revenu.	RÉALISÉE
Prestation d'assistance-emploi Création de deux dispositifs permanents	8	Déduction pour droits d'auteur étendue aux artistes interprètes.	RÉALISÉE
	9	Examen de la problématique des artistes prestataires d'assistance-emploi.	RÉALISÉE
	12.1	Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes composé de 13 représentants du milieu culturel (Mesure 12.1).	RÉALISÉE
	12.2	Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes au sein du MCCCCF.	RÉALISÉE
Information	NOUVELLE MESURE	Avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste.	RÉALISÉE
		Création d'un bulletin électronique.	RÉALISÉE

Catégorie	N° DE LA MESURE	TEXTE DE LA MESURE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Transition de carrière	10.1	Rendre accessibles les services externes de main-d'œuvre en matière de réorientation professionnelle – financés par Emploi-Québec – lorsqu'un créateur ou un artiste souhaite effectuer un bilan de carrière, et ce, même s'il n'est pas prestataire de l'assurance-emploi ni de l'assistance-emploi.	EN VOIE DE RÉALISATION
	10.2	Explorer, avec Emploi-Québec, des mesures de transition de carrière spécifiques au domaine des arts et des lettres, quel que soit l'âge de l'artiste.	EN VOIE DE RÉALISATION
Formation continue	NOUVELLE MESURE	Soutenir la coordination des activités de formation et financer des projets de formation.	EN VOIE DE RÉALISATION
Amélioration du revenu par les subventions	11.1	Maintenir l'orientation actuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à l'égard de la rémunération des artistes et des collaborateurs lors de la répartition de ses ressources budgétaires et prévoir la mesure des résultats.	EN VOIE DE RÉALISATION
	11.2	Donner la même orientation aux autres sociétés d'État relevant de la ministre.	EN VOIE DE RÉALISATION
Santé et sécurité	5.1	Créer des tables de concertation paritaires dans les domaines [...] des arts visuels et des métiers d'art pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates.	REPORTÉE
	5.2	En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les domaines [...] des arts visuels et des métiers d'art.	REPORTÉE
	3	Faciliter l'adhésion des travailleurs autonomes à la CSST.	EN DIFFICULTÉ
Régime de retraite	6	Examiner les moyens d'améliorer l'accès des artistes à un régime de retraite et les moyens de maximiser le rendement des régimes actuels.	EN DIFFICULTÉ
Assurance collective	NOUVELLE MESURE	Examiner les moyens de rendre accessible, à un coût raisonnable pour les artistes, un régime d'assurance collective.	EN DIFFICULTÉ

Degré d'avancement de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action

La présente section propose une courte évaluation de chacune des mesures du Plan d'action selon qu'elles sont réalisées, en voie de réalisation ou en difficulté.

Mesures réalisées

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Améliorer les connaissances des artistes et des producteurs à l'égard des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (mesure 1)

Le Plan d'action faisait le constat qu'étant donné leur statut habituel de travailleur autonome, beaucoup d'artistes – tout comme de nombreux producteurs – ignorent qu'ils sont reconnus comme travailleurs ou employeurs en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. La clarification des dispositions de la Loi, dans l'optique de mieux en faire connaître l'application dans le milieu culturel, s'avérait donc nécessaire.

En février 2006, la CSST a publié un bulletin d'information intitulé *Les producteurs du domaine artistique et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Cette intervention a permis de mieux faire connaître l'interprétation de la LATMP par la CSST dans le domaine artistique.

1. Ainsi, certaines catégories d'artistes savent maintenant qu'ils bénéficient d'une couverture automatique comme travailleur et que les primes d'assurance doivent être couvertes par les producteurs qui sont alors reconnus comme leur employeur en vertu de la LATMP.
2. Pour d'autres catégories d'artistes, ils savent maintenant qu'ils ont un statut de travailleur autonome et qu'en vertu de ce statut, ils doivent s'inscrire eux-mêmes à la CSST et payer le coût de la prime d'assurance.
3. Du côté des producteurs, on a précisé les catégories d'artistes admissibles et pour lesquels ils doivent payer des primes d'assurance. Ces précisions devraient aussi permettre à certains producteurs d'éviter de payer rétroactivement des cotisations lorsqu'un artiste couvert fait une réclamation à la CSST et que cette dernière constate que le producteur n'avait pas respecté ses obligations en matière de déclaration.

Offrir aux artistes une couverture de leurs activités d'entraînement qui ne sont pas prévues à leur contrat d'engagement, en priorité, les danseurs (Mesure 2)

Le 6 janvier 2006 est entrée en vigueur une entente conclue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et la CSST, afin de permettre que les danseuses et les danseurs professionnels soient maintenant couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pendant leur

période d'entraînement. Désormais, les danseuses et les danseurs qui participent à une activité d'entraînement, sous supervision, sont considérés comme des travailleurs durant cette activité.

Fractures, entorses, tendinites, bursites, voilà quelques-unes des lésions professionnelles que peuvent subir les danseuses et les danseurs au moment où ils s'entraînent. Des lésions qui, selon la gravité, peuvent amener une perte de revenu pour ces artistes. Pour bénéficier de cette protection, ils doivent être membres du Regroupement québécois de la danse (RQD) et participer à des activités reconnues dans le cadre du programme des classes d'entraînement en danse professionnelle.

Un danseur qui se blesse dans ce contexte a droit à :

- l'assistance médicale que requiert son état :
 - o soins et traitements (professionnels de la santé, physiothérapie, acupuncture), médicaments, etc.; en cas de séquelles, prothèses et orthèses peuvent lui être fournies).
- différentes indemnités :
 - o indemnité de remplacement du revenu sur la base du salaire minimum (16 685 \$ en 2008) jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'occuper son emploi ou un emploi convenable³;
 - o indemnité pour atteinte permanente (calculée en fonction du pourcentage de l'atteinte et de l'âge au moment de la lésion);
 - o rente de décès.
- la réadaptation, si atteinte permanente (principaux services et mesures) :
 - o indemnité de remplacement du revenu;
 - o réadaptation physique;
 - o réadaptation professionnelle;
 - o stages et formation;
 - o soutien à la recherche d'emploi;
 - o adaptation sociale (adaptation du domicile et du véhicule, aide à domicile);
 - o subvention à l'embauche versée à l'employeur.

Depuis l'entrée en vigueur de cette entente, 14 danseurs professionnels ont été indemnisés.

La classification des secteurs d'activité et des risques (Mesure 4)

L'exercice de révision de la classification n'a pas donné lieu à des changements majeurs en matière de classification des entreprises culturelles, sauf pour les activités exercées par les membres du Conseil des métiers d'arts dont les taux de prime ont été revus pour certaines activités à risque plus élevé.

³ Selon le *Portrait socioéconomique des artistes* publié en 2004 par le MCCCCF, le revenu total des danseuses et danseurs se situait à 20 215 \$ et le revenu de travail à 17 421 \$ en 2001.

La prévention : bien orchestrée grâce au partenariat (Mesure 5)

- Créer [une] table de concertation paritaire dans [le] domaine des arts de la scène [...] pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates. (Mesure 5.1).
- En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les domaines des arts de la scène [...]. (Mesure 5.2).

La diminution, voire l'élimination des risques d'accident constitue un objectif fondamental dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. On a choisi d'intervenir en favorisant une meilleure connaissance des problématiques liées à chaque discipline et la concertation des partenaires. Comme il est prévu dans le Plan d'action, la CSST, en collaboration avec le MCCCCF et le Secrétariat permanent, a mis en place la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène.

La Table a pour mandat de trouver, de définir et de mettre en œuvre les moyens pour soutenir les employeurs et les travailleurs dans l'élimination des risques pour la santé et la sécurité dans le domaine des arts de la scène (musique et variétés, théâtre, chant, danse, cirque).

La Table réunit des représentants patronaux et syndicaux provenant de 14 organismes ou associations œuvrant dans le domaine des arts de la scène ainsi que des représentants du MCCCCF, de la CSST et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

De façon plus précise, la Table voit à :

- examiner les problématiques propres aux secteurs d'activité;
- soutenir la réalisation d'études sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail;
- déterminer les mesures de prévention adéquates;
- élaborer divers outils de prévention (fiches, guides, dépliants, etc.);
- définir des stratégies de formation, d'information et de sensibilisation.

Afin de mener à bien l'une des facettes de son mandat, la Table de concertation a créé le Comité technique (devenu Comité de rédaction du guide de prévention pour le domaine des arts de la scène). Ce comité a pour mandat, notamment, de produire un guide de gestion en santé et sécurité du travail adapté aux métiers des arts de la scène :

- Comité technique : 5 réunions (du 12 janvier 2006 au 25 octobre 2006);
- Comité de rédaction du guide de prévention : 9 réunions (du 29 mars 2007 au 12 mars 2008).

Donnant suite à une demande des membres de la Table, la CSST a également mis sur pied des rencontres d'information pour les producteurs et les travailleurs du domaine artistique. En plus de sensibiliser employeurs et travailleurs du milieu des arts de la scène à l'importance de la prévention des accidents du travail, l'objectif de ces

rencontres vise à leur permettre d'acquérir une meilleure compréhension du régime d'assurance que gère la CSST et des services offerts en vertu de ce régime.

Une étude exploratoire

La Table de concertation s'est également adressée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) afin d'amorcer l'étude exploratoire prévue dans le Plan d'action. En décembre 2005, l'IRSST a donné le feu vert à la réalisation de cette étude qui vise à mieux cerner les enjeux de santé et de sécurité au travail dans les arts de la scène, particulièrement dans les domaines du théâtre, de la musique et des variétés, du chant, de la danse et du cirque. Cette étude est réalisée grâce à la contribution financière de l'IRSST, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles, de l'Union des artistes et de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec⁴.

Le rapport de recherche de l'IRSST s'intitule *Les risques du métier dans le domaine des arts de la scène*. Les dates à retenir sont les suivantes :

- Dépôt du rapport exécutif à la Table de concertation : juin 2007
- Dépôt du rapport de recherche à l'IRSST pour évaluation : juillet 2007
- Dépôt de la version post-évaluation : février 2008
- Publication de la version définitive du rapport : 10 avril 2008

Dans le but de préparer les suites à ce rapport, la Table de concertation a créé le Comité sur le plan d'action en arts de la scène. Au moment d'écrire ce rapport, le Comité s'était réuni à quatre reprises (les 6 décembre 2007, 28 février 2008, 26 mars 2008 et 4 juin 2008) et il prévoit se réunir à nouveau le 1^{er} octobre 2008.

AMÉLIORATION DU REVENU PAR LA FISCALITÉ

Rente d'étalement du revenu (Mesure 7)

Description

Les fluctuations importantes de revenus d'une année à l'autre constituent de véritables casse-têtes pour de nombreux artistes. Annoncée par le ministre des Finances dans le discours sur le budget 2004-2005, la mesure d'étalement du revenu permet à un artiste qui répond aux critères d'investir une partie de son revenu dans l'achat d'une rente; il peut alors étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de sept ans. Il s'agit d'un moyen avantageux de mettre de l'argent de côté pour compenser les revenus moins élevés d'autres années.

Pour l'année d'imposition 2006, le ministre des Finances a précisé, lors de son discours sur le budget 2006-2007, que cette mesure s'adresserait dorénavant aux artistes dont les **revenus artistiques nets excéderont 25 000 \$**. Le montant était de 50 000 \$ en 2005-2006. En 2006, 11 artistes ont bénéficié de la rente d'étalement du revenu, pour un coût fiscal de 146 073 \$.

⁴ Un dépliant d'information (http://www.irsst.qc.ca/fr/_projet_3512.html) sur le projet de recherche a été diffusé par l'IRSST.

Déduction de droits d'auteur étendue aux artistes interprètes (Mesure 8)

Longtemps réclamée par les artistes interprètes, la déduction pour droits d'auteur leur a été accordée. Cette mesure a été annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005.

On considère également comme droit d'auteur la compensation versée aux écrivains à titre de droit de prêt public.

Le tableau suivant préparé par le ministère des Finances présente les *Statistiques relatives aux mesures fiscales consenties aux artistes*. Pour l'année 2006, le **coût fiscal** de cette mesure s'élève à 4 M\$, pour un total de 6 002 artistes.

STATISTIQUES RELATIVES À DES MESURES FISCALES CONSENTIES AUX ARTISTES

Année d'imposition	Mesure 1 : Étalement du revenu pour les artistes			Mesure 2 : Déduction pour droits d'auteur		
	Nombre de contribuables	Montant de déduction (\$)	Coût fiscal ⁽¹⁾ (\$)	Nombre de contribuables	Montant de déduction (M\$)	Coût fiscal (M\$)
2004 ⁽²⁾	12	65 781	12 830	3 922	18,3	4,0
2005 ⁽²⁾				6 685	23,9	5,0
2006	11	734 675	146 072	6 002	20,3	4,0

(1) Ne tient pas compte des revenus fiscaux provenant des versements de rente.

(2) Les données pour 2004 et 2005 ont été fusionnées pour raisons de confidentialité pour la mesure sur l'étalement du revenu pour les artistes.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE-EMPLOI (Mesure 9) (Il s'agit du régime québécois de sécurité sociale)

Examen de la problématique des artistes prestataires d'assistance-emploi.

Les travailleurs culturels sont généralement considérés comme des travailleurs autonomes au regard de l'administration du régime d'assistance-emploi. À cet égard, il existe déjà, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), une spécialisation du traitement des dossiers des travailleurs autonomes. Ainsi, le dossier d'une bonne partie des artistes fait l'objet d'un traitement spécialisé.

Afin de faciliter l'accès aux services, les artistes peuvent communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes (BRP) du MESS. Deux numéros de téléphone ont été communiqués au milieu culturel par le bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art* :

418 643-4721 dans la région de Québec - 1 888 643-4721 partout ailleurs.

SÉCURITÉ DU REVENU

L'instauration d'un barème plancher à l'aide sociale, en octobre 2005, contribue au développement et à la consolidation des éléments du filet social, notamment pour les artistes, en tant que travailleurs autonomes, mais aussi, le cas échéant, comme salariés.

Les artistes ont bénéficié de ce nouveau barème plancher, car ils ne sont plus menacés de sanctions, sauf dans les cas de fraude ou de remboursement de dettes. Ainsi, ils ne sont plus sanctionnés s'ils abandonnent un emploi pour se consacrer à leur art.

AVIS SUR LES LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Le Plan d'action confiait au Comité permanent le mandat de déposer auprès de la ministre un avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste. Le Comité permanent a remis un avis comprenant les trois volets suivants :

1. L'impact des modifications apportées à la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01). C'est en raison du contexte économique plus précaire et de la difficulté, pour les associations d'artistes du domaine des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, de négocier des ententes pour encadrer la diffusion de leurs œuvres que ce volet a été examiné en priorité (janvier 2007).
2. L'examen du fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) (décembre 2007).
3. La définition de l'artiste selon les deux lois et l'examen de l'application des dispositions des deux lois sur le statut de l'artiste (février 2008).

DIFFUSION DU BULLETIN ÉLECTRONIQUE *Pour mieux vivre de l'art*

Un des moyens utilisés pour faire connaître l'état d'avancement des travaux du Comité permanent et du Secrétariat permanent est la diffusion du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art*. En règle générale, il est diffusé deux fois par année. Au besoin, le Secrétariat diffuse un bulletin « spécial », par exemple, au moment de la période de la préparation de la déclaration de revenus. La liste des abonnés comprend 442 inscriptions.

Mesures en voie de réalisation

TRANSITION DE CARRIÈRE

- Rendre accessibles les services externes de main-d'œuvre en matière de réorientation professionnelle – financés par Emploi-Québec – lorsqu'un créateur ou un artiste souhaite effectuer un bilan de carrière, et ce, même s'il n'est pas prestataire de l'assurance-emploi ni de l'assistance-emploi (Mesure 10.1).
- Explorer, avec Emploi-Québec, des mesures de transition de carrière spécifiques au domaine des arts et des lettres, quel que soit l'âge de l'artiste (Mesure 10.2).

État d'avancement

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ont exploré les moyens de soutenir la transition de carrière des artistes en prenant comme base de discussion le document adopté par le Comité permanent à sa séance du 24 février 2005. Précisons que trois étapes du processus de transition de carrière demandent des déboursés, soit : les services-conseils en réorientation, les activités de formation et le soutien du revenu durant une période sans travail. La capacité d'Emploi-Québec d'accueillir les demandes des artistes qui ne sont pas prestataires du régime d'assurance-emploi (Canada) ou du régime d'assistance-emploi (Québec) fait l'objet d'une attention particulière.

En septembre 2007, le MCCCCF a organisé une rencontre de travail réunissant la conseillère de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et la directrice générale du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) pour faire le point sur ce dossier. La rencontre a permis de faire en sorte que soit proposée la réalisation d'une expérimentation.

Le CQRHC se voit donc confier la responsabilité de préparer ce projet sur deux exercices financiers, 2007-2008 et 2008-2009, en vue de permettre l'accès à 40 artistes et travailleurs autonomes aux services d'aide à l'emploi. En vertu d'une approche globale et confidentielle, chaque participant pourra établir son bilan de compétences et adopter un plan d'action pour cheminer dans sa nouvelle voie, pouvant inclure ou non un complément de formation ou un retour aux études. Emploi-Québec cherchera à accompagner le participant le plus loin possible dans son plan d'action, en vertu des services et des outils existants.

Le projet reprend le déroulement fructueux du Projet pilote pour travailleurs âgés (PPTA 2003-2004) qui avait permis d'aider ainsi 50 participants. Au terme du PPTA, les conclusions étaient positives. De plus, les conseillers en employabilité qui avaient collaboré aux bilans de compétences étaient intéressés à accueillir les clientèles culturelles si Emploi-Québec fixait des cibles à leur égard. Il n'y a pas eu de suite faute d'une reconduction du financement du PPTA par le gouvernement fédéral.

La demande d'aide financière sera acheminée à Emploi-Québec en vue de solliciter la collaboration des directions régionales qui accepteront d'accueillir les artistes et les travailleurs autonomes, en plus des clientèles ciblées que sont les prestataires

d'assurance-emploi, d'assistance revenu et les « sans chèques ». Au terme des services rendus aux 40 participants, un bilan des activités est prévu pour documenter l'état d'avancement des plans d'action, de même que l'accès aux services pour les artistes non prestataires d'assurance-emploi ou bénéficiaires de soutien du revenu, selon la situation déclarée au moment de l'inscription.

Ultimement, le but du projet est d'obtenir l'accès universel à ces services d'aide à l'emploi pour les artistes et les travailleurs autonomes. L'expérimentation vise aussi à permettre de préparer des conseillers en employabilité à la réalité du travail autonome du secteur culturel en vue d'une meilleure compréhension des problématiques exprimées par les artistes et les travailleurs culturels.

FORMATION CONTINUE (NOUVELLE MESURE)

- Soutien à la coordination des activités de formation et financement des projets de formation.

État d'avancement

La problématique de la formation continue est une préoccupation constante au sein du milieu culturel depuis de nombreuses années, sous l'angle de l'évolution des services publics d'emploi, à cause de la prépondérance du travail autonome dans le secteur culturel en raison du statut des artistes, des artisans et des nombreux pigistes qui gravitent autour d'eux, au rythme des productions culturelles et des saisons de l'activité artistique. Il faut voir que la responsabilité des producteurs ou des employeurs envers la formation continue des travailleurs autonomes ne se décline pas de la même manière que dans les secteurs de main-d'œuvre structurés par la relation salariale auprès d'un employeur unique pour une période indéterminée, ce qui favorise l'investissement en formation pour le personnel dont on souhaite la conformité des compétences par rapport aux procédés de travail bien définis.

Cette mesure ne figurait pas à l'origine au Plan d'action initial, à l'exception du soutien à la transition de carrière; elle a été ajoutée à la demande du Comité permanent. Celui-ci jugeait important de reconnaître que l'aide consentie par Emploi-Québec au financement de la formation continue, adaptée aux caractéristiques des clientèles culturelles, est véritablement un levier important de l'amélioration des conditions socioéconomiques de l'artiste.

La clé du succès réside dans le soutien financier à la rémunération de coordonnateurs de la formation continue qui travaillent au sein des structures associatives et des conseils régionaux de la culture, selon une approche collective. Pour des besoins de compétences bien déterminées, on regroupe les pairs qui partagent une réalité commune en vue de développer leur savoir et leur savoir-faire. Ces coordonnateurs sont encadrés par les associations professionnelles, les regroupements de producteurs, les regroupements de sous-secteurs et les conseils régionaux de la culture. Cette situation est propre au secteur culturel, ce qui exige un effort original de la part de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Habituellement, celle-ci mise sur la responsabilité de l'employeur, tenu d'investir dans la formation de son personnel.

Cette approche collective a été désignée en tant que projet pilote en matière de formation continue à la suite de la signature d'une entente concernant Emploi-Québec et

le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, laquelle visait la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture*. L'expérience a duré six ans (2001-2007) et elle a fait l'objet d'une évaluation conjointe du MCCCCF et du MESS très positive.

Au cours de cette période, cette approche collective pour le secteur culturel a été inscrite dans le plan d'action quinquennal 2002-2007 de la *Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de formation continue*. En 2007, son succès a été consigné et reconnu, à la suite des avis du MCCCCF et de la CPMT dans le bilan du plan d'action quinquennal 2002-2007. Le prochain plan quinquennal 2008-2013 sera publié sous peu.

Depuis 2002-2003, date de la fin de l'Entente avec Emploi-Québec pour la mise en œuvre d'une *Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture*, les budgets pour soutenir les postes de coordonnateurs à la formation continue des travailleurs culturels ont été renouvelés annuellement. En 2006-2007, le MCCCCF et Emploi-Québec, ayant convenu du caractère structurant de cette approche, se sont entendus pour renouveler le financement de ces postes pour une période de trois ans entre 2007 et 2010. Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) collaborent également au financement.

À l'origine, le projet pilote en culture était une piste de solution justifiée par l'application très réduite de la loi du 1 % qui prescrit aux employeurs d'investir 1 % de leur masse salariale en formation de ses employés salariés. Cette situation entravait l'accès à la formation continue pour les services des ressources humaines du secteur culturel qui sont en relation multiemployeur et qui tirent leurs revenus autrement que par un emploi salarié, ou qui connaissent des emplois de nature précaire au sein des organismes à but non lucratif (OBNL), alors que la composition des équipes peut fluctuer souvent selon la mission et la programmation. Un seul organisme collecteur, dans le secteur de l'audiovisuel, a satisfait aux conditions pour mutualiser des fonds et agir sur la formation continue, relativement à la loi du 1 %. Il faut voir qu'avec le rehaussement du seuil d'assujettissement en 2004, il reste moins de 35 000 entreprises assujetties au Québec. C'est donc dire que la plupart des secteurs ont rejoint la situation du milieu culturel et sont maintenant majoritairement composés d'entreprises non assujetties. Cependant, Emploi-Québec a pris le relais et a offert d'autres outils de financement de la formation continue appropriés pour la main-d'œuvre salariée concernant un employeur unique. Fondamentalement, le modèle de la coordination de la formation continue du secteur culturel démontre que la légitimité de l'approche collective, basée au sein des structures associatives, est une solution adaptée à la réalité particulière de l'organisation du travail dans le secteur culturel.

AMÉLIORATION DU REVENU PAR LES SUBVENTIONS

- Maintenir l'orientation actuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à l'égard de la rémunération des artistes et des collaborateurs lors de la répartition de ses ressources budgétaires et prévoir la mesure des résultats (Mesure 11.1).
- Donner la même orientation aux autres sociétés d'État relevant de la ministre (Mesure 11.2).

Bilan des actions du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en 2006-2007 concernant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes pour exercer leurs activités de création, de recherche, de production et de diffusion⁵.

Le Conseil privilégie, dans son plan stratégique et dans son plan d'activité annuel, différents objectifs et certaines actions précises pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et des écrivains professionnels afin d'exercer leurs activités de création, de recherche, de production et de diffusion. Les différentes mesures adoptées tiennent compte des orientations signifiées par la ministre ainsi que du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes (*Pour mieux vivre de l'art*), rendu public en juin 2004.

Les actions réalisées, en cours et à venir, de même que les indicateurs élaborés par le Conseil, pour suivre l'évolution et l'atteinte des résultats, se regroupent sous trois grandes thématiques, au regard des conditions socioéconomiques des artistes, des écrivains et des travailleurs culturels :

1. Permettre aux artistes et aux écrivains de créer dans des conditions adéquates

- **Soutien financier aux artistes et écrivains professionnels**

L'aide financière attribuée par le Conseil dans le contexte de son programme de bourses est un moyen essentiel et tangible d'améliorer la situation économique, les compétences et les conditions de création des écrivains et des artistes professionnels, à toutes les étapes de leur carrière et sur tout le territoire québécois. Elle leur permet, généralement, de disposer des ressources nécessaires à la création d'œuvres et à la réalisation d'activités liées à leur démarche artistique.

En 2006-2007, le Conseil a attribué 1 166 bourses à des artistes professionnels, pour un montant de 9,2 M\$. Près de 42 % des bourses (486 bourses) ont été données dans le secteur des arts de la scène, une aide de 2,8 M\$; 488 bourses l'ont été aux artistes du secteur des arts visuels et des arts médiatiques, pour un montant de 4,8 M\$; 192 bourses ont été accordées aux écrivains professionnels du secteur de la littérature, une aide de 1,6 M\$. En 1997-1998, 715 bourses avaient été attribuées à des artistes professionnels pour un montant de 5,5 M\$.

⁵ Cette section du rapport a été rédigée par la Direction du développement, de l'action régionale et internationale du Conseil des arts et des lettres du Québec, février 2008.

- **Soutien plus substantiel pour la réalisation des projets**

Depuis 2001-2002, le Conseil a réduit l'écart entre la bourse moyenne demandée et la bourse moyenne accordée aux artistes dans son volet *recherche et création* du programme de bourses aux artistes et écrivains professionnels. En 2001-2002, l'écart était de près de 27 % et, à la fin de 2006-2007, celui-ci a été réduit pour l'ensemble des domaines artistiques et s'établissait à 7,1 %. Pour le domaine des arts de la scène, cet écart a diminué de façon importante depuis 2004-2005, passant de 30,2 % à 11,1 % en 2006-2007. Les artistes et les écrivains professionnels peuvent ainsi compter sur un soutien plus substantiel pour la réalisation de leurs projets de recherche et de création.

- **Soutien à des activités de perfectionnement et de développement de la carrière**

Afin de soutenir la carrière des artistes, le Conseil a maintenu, à l'intérieur de son programme de bourses, le volet *perfectionnement* permettant la participation à des stages, ateliers, séminaires, etc., et ce, pour enrichir ainsi leurs connaissances, stimuler leur démarche artistique et acquérir une plus grande maîtrise de leur art.

L'accès à des studios et ateliers résidences, au Québec et hors Québec, a également été assuré, fournissant aux artistes et écrivains l'occasion de profiter du dynamisme et des ressources de milieux artistiques importants et favorisant l'enrichissement des points de vue artistiques tout en encourageant la réciprocité dans les échanges culturels internationaux. En 2006-2007, 29 artistes ou écrivains ont occupé les studios et ateliers résidences au Québec et à l'extérieur. Ils ont bénéficié ainsi de bourses couvrant leurs frais de subsistance, de transport et d'hébergement. En 1997-1998, le nombre d'artistes soutenus était de 13.

- **Attribution de prix et reconnaissance aux artistes et écrivains**

Le Conseil poursuit toujours comme objectif de favoriser la reconnaissance des artistes et des écrivains. À cet égard, 23 prix et 4 bourses de carrière ont été attribués en 2006-2007.

- **Mise sur pied d'un programme de bourses aux artistes adaptées aux besoins des régions et cogérées par celles-ci**

Afin d'appuyer des projets artistiques en lien avec les collectivités du Québec, le Conseil a mené des actions dans le cadre d'ententes spécifiques avec des instances municipales et régionales.

Sur la base d'un partenariat fructueux, le Conseil a maintenu en 2006-2007 des ententes spécifiques de développement artistique adaptées aux besoins des régions et s'harmonisant avec ses axes d'interventions. Ces ententes ont permis à 130 artistes professionnels d'obtenir une aide financière totalisant près de 900 000 \$ pour la réalisation de projets obligatoirement en lien avec des partenaires de leur communauté. Ces mesures représentent une amélioration importante pour compenser les défis de la pratique artistique en région. Ces

programmes régionaux de bourses existent actuellement dans 15 des 17 régions du Québec.

- **Modernisation en cours du programme national de bourses aux artistes et écrivains du Conseil**

Le Conseil a poursuivi la révision de son programme de bourses aux artistes et écrivains professionnels afin de l'adapter à l'évolution de la carrière dans chaque domaine artistique. L'évolution accélérée des pratiques artistiques, le soutien à la carrière et l'entrepreneuriat, l'impact des technologies, la multidisciplinarité des approches, la transformation des modes de diffusion, le développement des compétences, le développement des marchés, la reconnaissance des créateurs dans leur collectivité et l'amélioration du statut socioéconomique sont des facteurs qui influencent grandement le type de soutien et qui amènent le Conseil à revoir et à bonifier ses interventions. Cette révision est en cours, et des consultations avec les intervenants du milieu des arts et des lettres ont été menées à l'automne 2006. Les modifications au programme seront en vigueur pour l'année 2008-2009.

2. Veiller à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et des écrivains et reconnaître leur contribution au sein de la société québécoise

- **Formulation d'attentes claires aux organismes concernant l'amélioration des salaires, droits et cachets des artistes, écrivains et travailleurs culturels**

Au cours des dernières années, le Conseil a signifié aux organismes, dans ses lettres d'annonce ainsi qu'à la signature des lettres d'ententes, que les sommes additionnelles qui leur étaient consenties visaient l'amélioration des salaires, des droits et cachets des créateurs et de l'ensemble des travailleurs culturels. Les organismes devaient dès lors aménager des conditions favorables à la rétribution équitable en leur sein même et rendre compte au Conseil, annuellement, des résultats concernant les niveaux de rétribution et l'amélioration des conditions de travail (heures de répétition, conditions de sécurité, etc.).

Ces données sont traitées et analysées par le Conseil. Ainsi, des indicateurs comme les montants consacrés par les organismes artistiques à la rétribution des artistes, des écrivains et des travailleurs culturels permettent au Conseil de suivre l'évolution des sommes attribuées.

- **Soutien aux associations professionnelles et regroupements nationaux**

Les associations professionnelles offrent des activités de formation, de perfectionnement et de mise en commun de services à leurs membres. Ces organismes contribuent également à la reconnaissance de l'artiste et de l'écrivain en tant que professionnel et défendent leurs intérêts socioéconomiques. À cet égard, quatre associations professionnelles ont un rôle majeur dans la défense des droits et la négociation d'ententes; il s'agit plus particulièrement de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), de l'Association des professionnels des arts de la scène (APASQ), de l'Union des écrivains et écrivaines québécois (UNEQ) et du Regroupement des artistes en arts visuels

(RAAV). En 2006-2007, le Conseil a accordé à ces quatre associations un soutien financier de 0,4 M\$ pour leur permettre de réaliser pleinement leur mission et leur rôle.

3. Participer à l'essor des arts et des lettres des premiers peuples et des communautés culturelles

- **Soutien financier aux artistes et écrivains issus des premiers peuples et des communautés culturelles**

Le Conseil apporte, à travers ses programmes de bourses et de subventions, un soutien financier aux créateurs et organismes issus des premiers peuples et des communautés culturelles. Les données du Conseil permettent de déterminer que plus de 130 artistes ou écrivains professionnels provenant de ces communautés ont obtenu une aide financière du Conseil, en 2006-2007, pour réaliser leurs projets de création et de diffusion. À titre d'exemple, le Conseil soutien, dans le cadre de ses programmes réguliers, des organismes autochtones tels le *Festival Terre en vue*, *Productions Ondinnok* et *Wapikoni mobile*.

Le Conseil a lancé, à l'automne 2007, un nouveau programme de bourses nommé *Vivacité Montréal* et destiné aux jeunes créateurs professionnels issus de l'immigration et des minorités visibles de la métropole. Le Conseil entend également, en 2008, instaurer de nouveaux partenariats avec des organismes et des regroupements d'artistes et d'écrivains autochtones afin de répondre à leurs besoins, de s'adapter aux dynamiques culturelles propres à ces communautés et de favoriser l'amélioration de leurs conditions de création, de production et de diffusion.

- **Participation à la mise en œuvre d'un Conseil des arts inuit**

Le Conseil a collaboré, depuis 2004-2005, à la réalisation d'une étude « *The arts and Cultural industries in Nunavik: Improving Inuit Access to Quebec Arts Funding* », en collaboration avec l'Institut culturel Avataq. Cette étude visait l'établissement d'un portrait des artistes et des activités artistiques dans le Grand Nord et l'élaboration d'une base de données sur les créateurs, les artistes et les entreprises culturelles. Elle a permis de rassembler un ensemble de renseignements pertinents pour ajuster les interventions et actions à l'égard de cette communauté. La participation actuelle du Conseil à la mise en œuvre d'un Conseil des arts inuit constitue l'une des retombées de cette démarche de collaboration.

BLOCAGE/LIMITE

Le 14 novembre 2007, la Commission de l'administration publique a entendu le président-directeur général du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), monsieur Yvan Gauthier, concernant le rapport annuel de gestion 2005-2006 de l'organisme qu'il dirige, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration publique.

Les faits saillants de ce rapport au regard de l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes sont les suivants :

- l'amélioration de la connaissance de la rémunération et de la situation financière des artistes et des travailleurs culturels demande des efforts supplémentaires;
- le rôle du CALQ par rapport au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a été mis en question.

Dans cette perspective, la Commission formule les recommandations suivantes :

- QUE le prochain rapport annuel de gestion du Conseil des arts et des lettres accorde une attention particulière aux résultats touchant notamment :
 - o au suivi des travaux auxquels participe le Conseil concernant les conditions socioéconomiques des artistes;
 - o à la répartition du soutien du CALQ dans les différentes régions du Québec et l'occupation culturelle du territoire.
- QUE, parmi les organismes et intervenants du domaine de la culture au Québec, le Conseil des arts et des lettres assure un leadership dans l'évaluation et le suivi régulier des conditions socioéconomiques des artistes, des écrivains et des travailleurs culturels, afin de lui permettre de mieux ajuster ses programmes aux besoins et aux réalités du milieu.
- QUE le Conseil des arts et des lettres mène une réflexion sur la façon la plus efficace de s'assurer que l'aide financière consentie aux organismes culturels atteigne aussi l'objectif d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes.

Mesures reportées

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- Créer des tables de concertation paritaires dans les domaines [...] des arts visuels et des métiers d'art pour examiner les problématiques, améliorer les connaissances et déterminer les mesures de prévention adéquates (Mesure 5.1).
- En lien avec cette mesure, réaliser une étude sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail dans les domaines [...] des arts visuels et des métiers d'art (Mesure 5.2).

Le Plan d'action prévoyait la création d'une table de concertation dans les domaines des arts visuels et des métiers d'art ainsi que la réalisation d'une étude similaire à celle réalisée pour les arts de la scène. Toutefois, compte tenu du faible nombre d'artistes de ces secteurs inscrits au registre de la CSST, il a été jugé prématuré de donner suite à ce volet de la proposition.

Mesures en difficulté

Avant-propos

À l'origine, le Plan d'action comprenait uniquement une mesure relative aux régimes de retraite. Par la suite, la problématique des assurances collectives a été ajoutée par le Comité permanent en décembre 2004. Compte tenu des liens étroits entre ces deux dossiers, ils seront traités conjointement. Tout d'abord, nous présentons l'état d'avancement de chacun des dossiers et ensuite les blocages et limites rencontrés. Pour alléger la présentation, nous n'avons pas repris les travaux réalisés au cours de la période 2004-2006, dont le compte rendu détaillé figure dans les rapports d'activité du Comité permanent et du Secrétariat permanent 2004-2005 et 2005-2006.

RÉGIME DE RETRAITE

- Examiner les moyens d'améliorer l'accès des artistes à un régime de retraite et les moyens de maximiser le rendement des régimes actuels (Mesure 6).

L'objectif initial du Plan d'action était d'explorer les pistes pour aider les artistes à améliorer le rendement de leurs régimes de retraite, réduire les frais de gestion et assurer leur pérennité. Pour y parvenir, l'hypothèse de favoriser le regroupement des régimes existants a été retenue.

État d'avancement

En 2006-2007, avec l'accord du Comité permanent, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a confié à Léger Marketing le mandat de réaliser un sondage auprès des membres des associations concernées pour évaluer leur intérêt à adhérer à un régime de retraite et à un régime d'assurance collective que leur association respective pourrait mettre en place.

Voici le résultat de ce sondage relatif au régime de retraite pour les associations qui relèvent de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., S-32.1) :

- 65 % des artistes interrogés seraient intéressés à participer au régime de retraite proposé par leur association d'artistes. En données réelles, cette proportion représente 2 766 membres. Par contre, un tiers des répondants (32 %) ont exprimé la position inverse en affirmant ne pas être intéressés par le régime de retraite.
 - Parmi les répondants qui ont déclaré ne pas être intéressés par le régime de retraite proposé par leur association d'artistes, 56 % affirment que la raison de leur non-intérêt est qu'ils adhèrent déjà à un régime de retraite.
 - Plus précisément, 48 % des artistes non intéressés adhèrent à un régime de retraite dans le cadre d'un emploi non lié à l'une ou l'autre des associations reconnues par la CRAAP et 8 % indiquent qu'ils participent déjà à un régime de retraite offert par l'UDA, la SARTEC ou l'AQTIS.

- Parmi ceux qui ne sont pas intéressés au régime de retraite proposé, 22 % mentionnent que c'est parce que le régime proposé ne répond pas à leurs attentes.

Voici le résultat de ce sondage relatif au régime de retraite pour les associations qui relèvent de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01), soit :

- À l'heure actuelle, 56 % des artistes interrogés seraient intéressés à participer au régime de retraite proposé par leur association d'artistes. En données réelles, cette proportion représente 2 016 membres. Par contre, une proportion de 41 % des répondants ont exprimé la position inverse en affirmant ne pas être intéressés par le régime de retraite.
- Parmi les répondants qui ont déclaré ne pas être intéressés par le régime de retraite proposé par leur association d'artistes, 58 % affirment que la raison de leur non-intérêt est qu'ils adhèrent déjà à un régime de retraite.
- Plus précisément, 48 % des artistes non intéressés adhèrent à un régime de retraite dans le cadre d'un emploi non lié directement à l'exercice de leur art, 4 % indiquent qu'ils participent à un régime de retraite offert par une autre association d'artistes ou de créateurs, 4 % ont leur propre régime de retraite et 3 % ont un régime de retraite avec leur conjoint ou conjointe.
- Parmi ceux qui ne sont pas intéressés au régime de retraite proposé, 9 % n'en ont pas les moyens et 6 % mentionnent que c'est parce que le régime proposé ne répond pas à leurs attentes.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE (NOUVELLE MESURE)

- Examiner la problématique de l'implosion des coûts des différents régimes offerts par les associations d'artistes, principalement en raison de l'augmentation des coûts des médicaments.
- Examiner les pistes pour rendre accessible, à un coût raisonnable, un régime d'assurance collective aux artistes qui n'y ont pas accès.

À l'origine, aucune mesure du *Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* ne concernait les régimes d'assurance collective. Toutefois, cette question a refait surface de façon récurrente dès le début des travaux du Comité permanent. Elle a aussi été abordée à l'occasion de la Journée de consultation de la ministre sur le Cahier de propositions, tenue le 15 avril 2004. La problématique de l'assurance collective a été ajoutée au nombre des chantiers du Comité permanent en décembre 2004. Bien que sa mise en œuvre se trouve en difficulté, elle sera discutée dans la présente section, puisque les dossiers ont été traités conjointement. Le Secrétariat à la condition socioéconomique des artistes a donc reçu le mandat d'explorer les options disponibles pour dresser un état de la situation en matière de régime d'assurance collective pour les artistes.

Par la suite, le ministère de la Culture et des Communications a proposé aux associations d'artistes une démarche similaire à celle visant l'amélioration du rendement

des régimes de retraite. Celle-ci consiste à accompagner les associations dans la détermination de leurs besoins, à examiner les moyens d'élargir le nombre de cotisants, à améliorer la couverture et à équilibrer les régimes sur le plan budgétaire.

Résultats du sondage :

Associations qui relèvent de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., S-32.1) :

- Au total, 56 % des artistes interrogés sont intéressés à participer au régime d'assurance collective. En données réelles, cette proportion représente 2 382 membres. Par contre, une proportion de 41 % de répondants affirment qu'ils sont peu (14 %) ou pas du tout intéressés (27 %).
- Parmi les artistes interrogés qui déclarent ne pas être intéressés au régime d'assurance collective, 67 % manifestent un non-intérêt parce qu'ils adhèrent déjà à un régime d'assurance collective.
 - Plus précisément, 34 % des artistes non intéressés adhèrent déjà à un régime d'assurance collective dans le cadre d'un emploi non lié à l'une ou l'autre des associations reconnues par la CRAAP, 23 % sont couverts par les assurances collectives de leur conjoint ou conjointe et 10 % participent à un régime d'assurance collective offert par l'UDA, la SARTEC ou l'AQTIS.
 - Une proportion de 18 % de ceux qui ne sont pas intéressés au régime d'assurance collective affirment que le régime d'assurance proposé ne répond pas à leurs attentes.

Associations qui relèvent de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01).

- Au total, 53 % des artistes interrogés sont intéressés à participer au régime d'assurance collective. En données réelles, cette proportion représente 1 908 membres. Par contre, une proportion de 45 % de répondants affirment qu'ils sont peu (11 %) ou pas du tout intéressés (34 %).
- Parmi les artistes interrogés qui déclarent ne pas être intéressés au régime d'assurance collective, 71 % expliquent leur désintérêt parce qu'ils adhèrent déjà à un régime d'assurance collective.
 - Plus précisément, 43 % des artistes non intéressés adhèrent déjà à un régime d'assurance collective dans le cadre d'un emploi non lié directement à l'exercice de leur art, 20 % sont couverts par les assurances collectives de leur conjoint ou conjointe, 6 % participent à un régime d'assurance collective offert par une autre association d'artistes ou de créateurs et 6 % ont déjà leur propre assurance privée.

- o Une proportion de 7 % de ceux qui ne sont pas intéressés au régime d'assurance collective affirment que le régime d'assurance proposé ne répond pas à leurs attentes et 4 % disent ne pas en avoir les moyens.

Suivi aux sondages

À la suite de la présentation de ces résultats aux conseils d'administration de ces associations, le Comité permanent a adopté une démarche en deux temps :

- l'élaboration des prototypes de régime de retraite et d'assurance collective;
- l'exploration des pistes de financement de ces programmes.

Plan de travail

Le plan de travail élaboré par le Secrétariat permanent et soumis au Comité permanent, en septembre 2007, comprenait deux éléments : 1) l'élaboration d'un plan détaillé d'un régime de retraite et d'un régime d'assurance collective et 2) le financement de ces deux programmes pour les associations relevant de la loi S-32.01. L'objectif de ce travail était, dans un premier temps, d'évaluer le coût des programmes « régime de retraite » et « assurance collective » et, dans un deuxième temps, d'en préciser le mode de financement.

Il y a lieu de rappeler que la ministre Beauchamp avait réitéré au Comité permanent, en septembre 2006, qu'elle ne considérait pas comme une option une contribution de l'État dans le paiement des cotisations aux régimes de retraite et à l'assurance collective des artistes.

BLOCAGE/LIMITES

La mise en œuvre de ce plan de travail a été compromise par la difficulté de résoudre la question du financement. Cette difficulté n'est pas nouvelle et elle doit, sans doute, être examinée sous un nouvel angle.

Les pistes de solution sont examinées dans la section suivante du bilan.

Régime général d'assurance médicaments (RGAM)

Au regard des assurances collectives, une autre difficulté éprouvée par certaines associations qui offrent ce service est la problématique relative à la Loi sur l'assurance médicaments. Cette problématique est la suivante : la Loi sur l'assurance médicaments impose aux régimes privés d'assurance collective d'offrir la garantie médicaments à la fois à leurs membres et à leur conjoint ou conjointe (et enfants) si celui-ci ou celle-ci ne contribue pas à un autre régime. Or, certains petits régimes d'assurance collective ont subi, depuis l'introduction de la loi, une hausse effrénée de leurs primes médicaments, laquelle met en danger la survie desdits régimes autrement viables et risque ainsi de priver les artistes concernés de mesures de protection sociale aussi essentielles que l'assurance invalidité. Le dossier soumis au Comité permanent, à la Régie de l'assurance maladie du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux fait valoir qu'il s'agit d'une situation d'autant plus inéquitable que les primes payées par les artistes sont largement supérieures à celles du régime public et qu'elles risquent de

provoquer le déséquilibre budgétaire des régimes d'assurance collective offerts par certaines associations d'artistes.

Selon l'information transmise par le ministère de la Santé et des Services sociaux⁶, « La volonté du législateur a été de faire du Régime général d'assurance médicaments (RGAM) un régime mixte, public et privé, où le mandat du régime public serait de couvrir les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé dans le cadre de leur emploi ou de l'exercice de leur profession. Le législateur a également voulu maintenir un équilibre entre le régime public et les régimes privés et éviter que les clientèles se déplacent des régimes privés vers le régime public ». Compte tenu de l'objectif du législateur, le MSSS n'est pas en mesure de donner suite à la demande que le RGAM tienne compte de l'impact financier négatif de l'obligation qui est faite aux régimes privés d'inclure la couverture des médicaments pour les conjoints et les enfants de leurs membres.

Au sujet du financement des assurances collectives, les demandes des associations d'artistes à l'égard de l'État se traduisent de trois façons :

- certaines associations demandent que l'État, par ses politiques ou programmes, minimise les impacts négatifs sur les régimes d'assurance collective des associations d'artistes;
- d'autres associations d'artistes demandent que soit évaluée la part que l'État pourrait consentir aux membres des associations pour financer leur régime;
- les associations d'artistes visées par la loi S-32.01 demandent également que l'État modifie la loi afin que les diffuseurs soient obligés de négocier et que tous les artistes de ces secteurs soient visés par les ententes négociées de façon à obliger les contributions à un fonds de sécurité (l'équivalent de la formule RAND).

Constats

- L'intérêt des artistes à contribuer à un régime de retraite ou à un régime d'assurance collective est étroitement lié à leur marge de manœuvre financière et également au mode d'organisation du secteur.
- La capacité des associations d'implanter un régime d'assurance collective ou des régimes de retraite est différente selon qu'elles travaillent dans un secteur qui est encadré par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (loi S-32.1) ou la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (loi S-32.01).
- Les associations visées par la loi S-32.1 ont réussi, dans le cadre de la négociation d'ententes collectives, à inclure le versement d'un pourcentage du cachet versé à un artiste dans une caisse de sécurité.

⁶ Lettre de M^{me} Louise Montreuil, sous-ministre adjointe au MSSS, à M. Yves Légaré, directeur général, SARTEC général, 15 février 2008.

- Les travaux visant à favoriser le regroupement afin de permettre une amélioration du rendement et une réduction des frais de gestion ont démontré que cette hypothèse est toujours valable et qu'elle mérite d'être retenue.
- La mutualisation des risques est difficile à réaliser, compliquant ainsi les regroupements interprofessionnels et intersectoriels (ex. : dossier des métiers d'art avec la CSST).

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Faciliter l'adhésion des travailleurs autonomes à la CSST (Mesure 3)

Des travaux ont été menés par la CSST de concert avec le MCCCCF et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) pour favoriser l'inscription des artisans des métiers d'art à la CSST sur la base du salaire minimum.

Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure s'est heurtée à la difficulté, pour un pourcentage appréciable d'artisans, de payer le montant de la cotisation en raison des taux élevés qui sont liés aux risques inhérents à l'activité professionnelle.

La CSST s'est montrée ouverte à explorer, avec le MCCCCF et le Conseil des métiers d'art, la possibilité d'implanter un régime personnalisé, laquelle est tributaire d'un nombre suffisant d'adhérents. L'implantation d'un tel régime pourrait conduire à une réduction significative des primes dans le cas d'une bonne performance du groupe.

Par ailleurs, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) adressaient conjointement une lettre au président du Comité permanent pour l'informer qu'ils accordaient la priorité à la mise en place d'un régime d'assurance collective commun, puisque le profil de leurs membres est semblable. Cette décision faisant suite à une consultation des membres des deux associations et au constat que les récentes augmentations des taux de cotisation de la CSST applicables aux artisans des métiers d'art ne permettent pas, dans ce contexte, d'accorder la priorité à ce dossier. Elles ont donc demandé au Comité permanent d'endosser cette priorité, ce qu'il a fait lors de sa séance du 2 juin 2006.

Composition du Comité permanent

À l'origine, le Comité permanent était composé de dix membres provenant des associations d'artistes et des associations de producteurs. À la suite des récentes nominations de la ministre, il comprend aujourd'hui un représentant de la Table des conseils régionaux de la culture, un représentant du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et un représentant de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Au moment du dépôt de ce rapport à la ministre, le Comité permanent était composé des personnes suivantes :

- M. Raymond Legault, président, Union des artistes (UDA) (**président sortant du Comité permanent depuis le 20 juin 2008**);
- M^{me} Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- M. Michel Beauchemin, secrétaire exécutif, Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD);
- M. Alain Monast, coordonnateur, Association des producteurs de théâtre privé (APTP);
- M^{me} Louise Boucher, directrice générale, Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC);
- M. Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ);
- M. Pierre Tessier, membre, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV);
- M. Yves Légaré, directeur général, Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC).

Soulignons que, à la suite des démissions de M^{me} Catherine Loumède et de M. Louis Caron, à l'automne 2007, et de M^{me} Claire Samson en mai 2008, trois postes sont vacants au Comité permanent.

Pour représenter les sociétés d'État :

- M. Yvan Gauthier, président-directeur général, Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- M. Pierre Major, directeur général, planification, politiques et communications, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) **jusqu'au 20 mai 2008**.
- M. Gilles Corbeil, directeur général, Direction générale livre et métiers d'art, musique et variétés (depuis le 23 mai 2008).

Les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine associés aux travaux du Comité permanent sont :

- M^{me} Josée Blackburn, directrice, Direction du lectorat et des politiques;
- M. Gaétan Patenaude, coordonnateur, Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes.

Ressources du Secrétariat permanent

Le Secrétariat a été implanté le 10 mai 2004. Il s'agit d'une cellule au sein de la Direction du lectorat et des politiques.

Équipe régulière

M. Gaétan Patenaude, coordonnateur

M. Victor Dzomo-Silinou, juriste et conseiller pour les dossiers liés aux lois sur le statut de l'artiste

M^{me} Christiane Gamache, conseillère au dossier de l'emploi et de la formation continue

M. Guy Rivest, responsable des dossiers sur le régime de retraite et l'assurance collective

Collaborations ponctuelles

M^{me} Marie-Claude Mathieu, dossiers sur la fiscalité

M^{me} Colette Proulx, production du bulletin électronique, stratégie de communication, publications

Le Secrétariat permanent est en liaison constante avec les ministères et organismes gouvernementaux suivants :

- › Commission de la santé et de la sécurité du travail
- › Commission des partenaires du marché du travail
- › Conseil du trésor
- › Emploi-Québec
- › Institut de recherche en santé et sécurité du travail
- › Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- › Ministère des Finances
- › Ministère du Revenu
- › Ministère du Travail
- › Régie de l'assurance maladie du Québec
- › Régie des rentes du Québec

Liste des problématiques pouvant faire l'objet d'un nouveau mandat du Comité permanent

Les éléments de cette liste ont été déterminés par l'un ou l'autre des membres du Comité permanent dans le cadre de ses travaux et par les associations et organismes dans le cadre de la consultation du Comité permanent sur l'application des deux lois sur le statut de l'artiste. Les éléments n'y figurent pas en ordre de priorité ou d'importance :

- La poursuite de l'examen de la problématique du filet de sécurité, notamment en ce qui concerne les régimes de retraite et d'assurance collective (Régime d'assurance médicaments du Québec et problématique du financement).
- L'équité hommes — femmes.
- L'intégration de la relève.
- Les lois sur le statut de l'artiste.
- Les régions.
- Le développement d'un programme de statistiques sur les conditions socioéconomiques des artistes.
- La situation des artistes au regard du paiement des cachets pour la diffusion de leurs œuvres.
- Le soutien à l'emploi et les mesures visant la consolidation des entreprises.
- La prise en compte de la fragilité de la situation des artistes, mais aussi de celle des autres travailleurs culturels.
- Le partage équitable de la richesse dans le secteur de la culture.
- La mise en place et le maintien de politiques culturelles favorisant le développement de la culture locale et sa diversité culturelle (notamment en contrant le vent de déréglementation qui souffle depuis quelques années au CRTC).
- La mise en place et le maintien de programmes permettant d'assurer un financement adéquat des entreprises de production artistique (ex. : bonification du Programme d'aide à la tournée des artistes [...], véritable créateur d'emploi pour les artistes).
- La révision du cadre législatif du droit d'auteur pour l'adapter notamment aux réalités de la technologie numérique.
- La mise en place et le maintien de mesures incitant les citoyens à voir des spectacles et à consommer légalement [les œuvres artistiques, quel que soit le support].

Mesures fiscales

- En sus de la déduction pour les droits d'auteur, sur le plan provincial, ajouter une déduction supplémentaire sur tous les autres revenus nets provenant directement du travail artistique, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ annuellement. Lorsque les déductions ne sont pas toutes utilisées, l'artiste pourra les reporter sur une période de trois ans précédant l'année d'imposition ou de 20 ans suivant l'année d'imposition. Cette mesure permettrait à l'artiste de viser un revenu minimum garanti tout en lui donnant l'opportunité d'adhérer à un régime de sécurité sociale.
- Mise en place d'incitatifs fiscaux permettant le développement du marché de l'art vivant.

- Harmonisation des différentes mesures fiscales des principaux paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral).
- Crédit d'impôt remboursable admissible pour les cinq premières années de pratique (l'entrée en carrière) pour les jeunes diplômés établis en région.